

Le pont de Saint Izair permet à la RD60 de franchir le Dourdou.

Cet ouvrage, de type bowstring, constitue un élément remarquable du patrimoine routier aveyronnais.

Ses bétons armés présentaient d'importantes dégradations susceptibles de compromettre sa structure et sa pérennité, contraignant le Département à engager d'importants travaux de réhabilitation et de confortement de l'ouvrage.

Les travaux se déroulent en quatre phases selon le calendrier suivant :

1. Enlèvement des peintures sur les culées et les abouts du hourdis : mai - juillet 2022
2. Modification des culées et de l'about du hourdis. Renforcement du hourdis et du soutènement rive gauche : septembre - novembre 2022
3. Enlèvement des peintures sur le reste du pont et réparation des bétons. Cette phase est réalisée, par module successifs (3 modules au total) :
  - 1<sup>er</sup> module : novembre 2022 - avril 2023
  - 2<sup>ème</sup> module : mai 2023 - août 2023
  - 3<sup>ème</sup> module : octobre 2023 - décembre 2023
4. Trottoirs, chaussée et finitions : janvier 2024 - avril 2024

De l'amiante ayant été détecté dans les peintures du pont, le Département a mis en œuvre toutes les mesures spécifiques nécessaires pour contrôler la libération de fibres volatiles et ainsi garantir la sécurité des riverains, des usagers et des opérateurs.

Nous vous en présentons ci-après le détail.

Le Département a identifié, dès les études préalables aux travaux, la présence d'amiante dans l'une des deux couches de peinture recouvrant l'ouvrage.

La première couche, de couleur noire, contient une part d'amiante en faible proportion. Cette amiante, tant qu'elle reste enchâssée dans la peinture, n'est pas volatile.

La couche de finition, de couleur beige ou rouge-rouille, est quant à elle exempte d'amiante.

L'amiante présente un risque potentiel pour la santé à l'état de fibres volatiles.

Ainsi, toute opération consistant à enlever la peinture présente sur les bétons de l'ouvrage doit impérativement être conduite en contrôlant la libération de fibres volatiles.

Ces travaux font donc l'objet de procédures spécifiques, de mesures de précautions et de contrôles strictes.

Ce courrier est envoyé par le Département de l'Aveyron pour vous informer des travaux réalisés à proximité de chez vous afin d'en faciliter la compréhension et en réduire les éventuels désagréments. Vos coordonnées sont issues des bases de données des listes électorales et Sirene. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le Département de l'Aveyron, Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale. Les données sont conservées sur les serveurs du Département de manière sécurisée, pendant 3 ans en base active et accessibles aux personnels habilités du Département de l'Aveyron. Les données ne sont pas commercialisées ni cédées à des tiers, ne donnent pas lieu à un profilage et ne sont pas traitées hors de l'Union Européenne. Vous pouvez demander l'accès, la rectification et l'effacement des informations nominatives vous concernant, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires en écrivant à [dmit@aveyron.fr](mailto:dmit@aveyron.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07 ou sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



L'enlèvement des peintures est réalisé par l'entreprise Ferrié, certifiée pour le traitement de l'amiante. L'entreprise a confié le contrôle externe de sa prestation à un prestataire spécialisé et indépendant.

Le Département a par ailleurs mandaté un coordonnateur en charge de toutes les questions liées à la sécurité et à la protection de la santé sur et aux abords du chantier, ainsi qu'un organisme spécialisé dans le contrôle d'enlèvement de l'amiante ayant pour mission de veiller à la bonne application des mesures de réalisation et de contrôle des travaux de désamiantage.

Avant son démarrage, le chantier a fait l'objet des procédures et déclarations réglementaires :

- Déclaration préalable au titre du Code du travail,
- Etablissement des documents de prévention et de protection de la santé.

Par ailleurs, un Plan de retrait amiante, sur la base de process éprouvés par l'entreprise depuis 2016, a été élaboré et déposé auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Compte tenu de la complexité et de la diversité des surfaces à désamianter, ce plan prévoit la mise en œuvre de plusieurs procédés :

- hydrodécapage des surfaces les plus importantes : 2 types de « robots » (un automatique et un manuel) sont utilisés,
- décapage à sec par ponçeuse aspirante,
- dépose après sciage de certains éléments en béton.

L'ensemble de ces process est validé au travers du plan de retrait et contrôlé par la mise en œuvre d'un plan de mesure d'empoussièrement (mesures hebdomadaires de la qualité de l'air impliquant un laboratoire accrédité).

La qualité de l'air et le respect des seuils règlementaires sont ainsi contrôlés chaque semaine dès lors qu'une opération susceptible de générer l'émission de fibres volatiles est réalisée.

Depuis le démarrage des travaux, les résultats de ces contrôles sont systématiquement inférieurs aux seuils admissibles :

- sur chantier (2 mesures sont effectuées sur l'opérateur)/ seuil admissible : 100 fibres/litre d'air
- à proximité (4 mesures sont effectuées aux abords immédiats) / seuil admissible : 5 fibres/litre d'air

et attestent de la bonne exécution et de l'absence de dérive en terme de sécurité amiante, vis-à-vis des opérateurs ainsi que des abords immédiats du chantier.

Le Département de l'Aveyron vous propose de rester informé de l'avancement du chantier en scannant le flash code suivant :



Conscient de la gêne occasionnée, le Département vous remercie de votre compréhension.

**Le Président du Département  
Arnaud VIALA**

Ce courrier est envoyé par le Département de l'Aveyron pour vous informer des travaux réalisés à proximité de chez vous afin d'en faciliter la compréhension et en réduire les éventuels désagréments. Vos coordonnées sont issues des bases de données des listes électorales et Sirene. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le Département de l'Aveyron, Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale. Les données sont conservées sur les serveurs du Département de manière sécurisée, pendant 3 ans en base active et accessibles aux personnels habilités du Département de l'Aveyron. Les données ne sont pas commercialisées ni cédées à des tiers, ne donnent pas lieu à un profilage et ne sont pas traitées hors de l'Union Européenne. Vous pouvez demander l'accès, la rectification et l'effacement des informations nominatives vous concernant, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires en écrivant à [dmit@aveyron.fr](mailto:dmit@aveyron.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07 ou sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)